

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Commune de MORILLON



Séance du Jeudi 23 juillet 2020

Date de la convocation
17.07.2020

Date d'affichage
17.07.2020

L'an deux-mille vingt, le 23 juillet à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, M. VUILLE  
Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M.  
BOUVET Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA  
Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine.

**Excusés :**

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. Raphaël CLERENTIN  
Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie  
M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. Simon BEERENS-BETTEX

**A été nommé secrétaire de séance :** Martin GIRAT

**Délibération n° 2020.70**

**Objet de la délibération**

**ADOPTION DE LA CONVENTION POUR LE TRANSFERT DES BIENS  
LIES A LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME**

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2017, les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), intègrent l'exercice de la compétence promotion du tourisme pour ses communes membres à l'exception de la commune de Samoëns qui a souhaité bénéficier d'une dérogation au titre des dispositions prévues pour les stations classées de tourisme.

Conformément aux articles L5211-5III et L.1321-2 du CGCT, le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite à la CCMG des biens affectés à l'exercice de la dite compétence, notamment les surfaces occupées par l'Office de tourisme de Morillon dans les bâtiments appartenant à la commune de Morillon. L'intercommunalité en assurera la pleine gestion.

Par délibération du 6 novembre 2017, le conseil municipal de Morillon, a approuvé le rapport la CLECT et validé le montant des charges de fonctionnement transférées afférentes aux bâtiments mis à disposition de la CCMG. Pour ce faire, la CLECT et les conseils municipaux concernés par délibérations concordantes à la majorité requise ont validé l'évaluation selon un ratio de dépenses de 20 euros au m<sup>2</sup> mis à disposition.

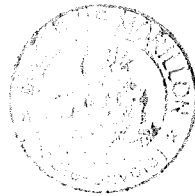
Les parties, d'un commun accord, après un métrage précis des superficies de locaux affectés à la compétence promotion du tourisme conviennent de la mise à disposition d'une superficie globale de 195 m<sup>2</sup> affectée à la promotion du tourisme par le biais d'une convention dite « convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles de la Commune



VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le Maire



A handwritten signature in black ink, which reads "Simon Beerens-Bettex".

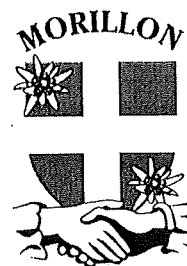
Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :





**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES  
DE LA COMMUNE DE MORILLON  
AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE**

Entre la Commune de Morillon, représentée par son Maire Monsieur Simon BEERENS-BETTEX, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 /07 /2020 .

d'une part,

et

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, représentée par son Président Monsieur Stéphane BOUVET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 22/07/2020 .

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit, objet de la présente convention :**

**Préambule :**

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2017, les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), intègrent l'exercice de la compétence promotion du tourisme pour ses communes membres à l'exception de la commune de Samoëns qui a souhaité bénéficier d'une dérogation au titre des dispositions prévues pour les stations classées de tourisme.

Conformément aux articles L5211-5III et L .1321-2 du CGCT, le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite à la CCMG des biens affectés à l'exercice de la dite compétence, notamment les surfaces occupées par l'Office de tourisme de Morillon dans les bâtiments appartenant à la commune de Morillon. L'intercommunalité en assurera la pleine gestion.

Par délibération du 6 novembre 2017, le conseil municipal de Morillon, a approuvé le rapport la CLECT et validé le montant des charges de fonctionnement transférées afférentes aux bâtiments mis à disposition de la CCMG. Pour ce faire, la CLECT et les conseils municipaux concernés par délibérations concordantes à la majorité requise ont validé l'évaluation selon un ratio de dépenses de 20 euros au m<sup>2</sup> mis à disposition.

Les parties, d'un commun accord, après un métrage précis des superficies de locaux affectés à la compétence promotion du tourisme conviennent de la mise a disposition d'une superficie globale de

195 m<sup>2</sup> affectée à la promotion du tourisme, la décomposition des surfaces dans différents bâtiments est détaillée dans l'article 3.

### Article 1 : Objet

La Commune de Morillon met à la disposition de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre les superficies affectées à l'exercice de la compétence promotion du tourisme (bureaux et espaces occupés par l'office de tourisme) dans les bâtiments propriété de la Commune de Morillon dans la mesure où ces locaux sont utilisés pour l'exercice de compétence communale ou/et intercommunale.

### Article 2 : Consistance des biens immobiliers

#### Article 2.1 : les locaux

La Commune de Morillon met à la disposition de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre les surfaces des bâtiments dont le détail figure ci-dessous :

<i>Désignation du bâtiment</i>	<i>Surface totale du bâtiment</i>		<i>Surface affectée à la promotion du tourisme</i>	
	<i>Surface en m<sup>2</sup></i>	<i>%</i>	<i>Surface en m<sup>2</sup></i>	<i>%</i>
<i>Office de Tourisme Chef Lieu – 74440 MORILLON Désignation cadastrale : Section OB Parcelle 1043</i>	<i>179 m<sup>2</sup></i>	<i>100 %</i>	<i>154 m<sup>2</sup></i>	<i>86 %</i>
<i>Chalet d'animation du Lac Bleu — 74440 MORILLON Désignation cadastrale : Section OB Parcelle 387</i>	<i>13 m<sup>2</sup></i>	<i>100 %</i>	<i>13 m<sup>2</sup></i>	<i>100 %</i>
<i>Bureau d'information – Les Esserts – 74440 MORILLON Désignation cadastrale : Section B Parcelles 3923 – 3894 - 5163</i>	<i>22 m<sup>2</sup></i>	<i>100 %</i>	<i>22 m<sup>2</sup></i>	<i>100 %</i>
<i>Chalet d'animation des Esserts — 74440 MORILLON Désignation cadastrale : Section B Parcelles 3860 - 4498</i>	<i>6 m<sup>2</sup></i>	<i>100 %</i>	<i>6 m<sup>2</sup></i>	<i>100 %</i>

Ces m<sup>2</sup> sont constitués de la manière suivante :

<b>Office de Tourisme - Chef Lieu – 74440 MORILLON</b>	<b>Surface affectée à la promotion du tourisme</b>
	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>
<i>Etage +1</i>	78 m <sup>2</sup>
<i>Rez de chaussée</i>	41 m <sup>2</sup>
<i>Etage -1</i>	35 m <sup>2</sup>

La Commune de Morillon se réserve l'occupation d'une partie des locaux pour l'exercice des compétences communales.

### **Article 2.2 : les biens mobiliers**

Les biens affectés à l'exercice de la compétence promotion du tourisme feront l'objet d'un procès-verbal de transfert figurant en annexe 1 de la présente convention. Ils sont transférés gratuitement de plein droit et feront l'objet d'une sortie de l'inventaire des biens de la commune et de régularisation des écritures comptables correspondantes.

### **Article 3 : Usage des locaux et des biens mis à disposition**

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre reconnaît recevoir les locaux et les biens mobiliers et véhicules dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La mise à disposition est consentie à compter de la date du transfert de compétence. Elle revêt un caractère non limité, c'est-à-dire aussi longtemps que le bien est nécessaire à l'exercice de la compétence.

### **Article 5 : Conditions financière de la mise à disposition**

Le bien reste propriété de la Commune de Morillon et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre se voit transférer à titre gratuit la gestion de celui-ci conformément aux textes en vigueur.

### **Article 6 : Droits – Obligations**

La Commune de Morillon transfère, par cette mise à disposition, sur les surfaces de bâtiment affectées à l'exercice de la compétence de la promotion du tourisme la globalité des droits et obligations inhérents à sa qualité de propriétaire, hormis le droit d'aliénation.

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Dans cette hypothèse, l'accord exprès de la Commune de Morillon propriétaire de lieux, devra obligatoirement et préalablement être sollicitée.

La Communauté de Communes prendra en charge les frais liés aux travaux d'amélioration au prorata des surfaces occupées si elles concernent l'ensemble des bâtiments et intégralement pour les aménagements dévolus à l'exercice exclusif de la compétence promotion du tourisme. Les parties conviennent d'un commun accord de prioriser les aménagements liés à la mise en accessibilité des bâtiments et ceux qui découlent des exigences liées au classement des offices de tourisme.

Du fait de cette mise à disposition, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre dispose des pouvoirs propres en matière de gestion et fonctionnement des biens. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Conformément aux textes en vigueur, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre est substituée à la Commune de Morillon dans ses droits et obligations découlant des contrats que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement de la compétence promotion du tourisme.

#### **Article 7 : Charges - Assurances – Responsabilités – Recours**

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre sera tenue au paiement des charges au prorata des surfaces mises à disposition pour l'exercice de la compétence promotion du tourisme sur la base des ratios de charges de fonctionnement validés par la CLECT, le conseil communautaire et les communes concernées. La CCMG assumera les réparations courantes quelle qu'en soit leur nature.

Le cas échéant certains travaux pourront être réalisés par les Services techniques de la Commune de Morillon sur la base des tarifs fixés par délibération de la Commune de Morillon relatifs à l'intervention d'agents communaux.

La globalité des abonnements, impôts, charges, taxes, redevances afférents aux superficies de locaux mises à disposition qu'elles soient directement liés ou non à leur occupation sera acquitté par la Communauté de Communes.

Aux contrats d'assurances souscrits par la Commune de Morillon au titre de la garantie des biens immeubles, meubles, mobilier, matériel et marchandises, concernant l'immeuble mis à disposition, seront substitués ceux de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre pour la partie de bâtiment affectée à la compétence intercommunale.

Il est rappelé que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre doit également se prémunir au titre de la responsabilité civile pour les risques qu'elle encourt du fait de la présente mise à disposition.

La Commune de Morillon informera le cas échéant les co-contractants de la substitution pour la superficie des biens affectés à la compétence transférée afin de leur permettre notamment d'adresser le cas échéant (hors facture prises en charges directement par l'association support de l'office de tourisme) désormais directement leurs demandes de paiement à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre selon l'annexe 2.



## Article 8 : Clause résolutoire

Tout litige relatif à la présente convention, et qui ne trouverait pas de règlement à l'amiable, relèverait du tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex.

Fait à Tanninges, le  
En triple exemplaire

Pour la Commune de Morillon  
Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Pour la Communauté de Communes  
des Montagnes du Giffre  
Le Président,

Stéphane BOUVET

Annexe 1

Procès-Verbal transfert de biens

**Biens meubles propriété de la Commune de Morillon**  
**transférés à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre**

DÉSIGNATION DES BIENS	N° Inventaire	Amortissement valeur d'origine	Valeur résiduelle
Véhicule Berlingo			
Véhicule Jumpy			
TOTAL	TOTAL		

Pour la Commune de Morillon  
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes  
des Montagnes du Giffre  
Le Président,

Simon BEERENS-BETTEX

Stéphane BOUVET

Annexe 2

Écritures comptables suivant les éléments actifs transférés de la Commune de Morillon  
à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

**État des écritures comptables**

<b>IMMOBILISATIONS</b>	<b>Débits</b>	<b>Crédits</b>
<b><u>Équipement :</u></b> Matériel de transport		

Pour le Trésor Public des Montagnes du Giffre  
Claude ESTER,

